Mairie de Abancourt - 60220

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 30 novembre 2023

Par suite d'une convocation en date du 23 novembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal d'Abancourt, se sont réunis en date du jeudi 30 novembre 2023 en la Mairie d'Abancourt à 19h30, sous la présidence de M. DOR Jean-Louis, Maire.

La convocation a été affichée le 23 novembre 2023.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1. Approbation de la convention territoriale globale à intervenir entre la Communauté de Communes de la Picardie Verte, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, la Mutualité Sociale Agricole de Picardie, les communes de la Communauté de Communes de la Picardie Verte et les Syndicats Intercommunaux de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.
- 2. Adhésion de la CCPV au SMOTHD et transfert de la compétence « très haut débit » de la CCPV au SMOTHD.
- 3. Décision modificative virement de crédits pour les travaux de mise en sécurité de la RD 7 aux abords du Pont SNCF.
- 4. Désignation d'un délégué communal au S.I.R.S. d'Abancourt-Blargies-Boutavent suite à la démission de Mme LECUIR Laurence.
- 5. Investissement 2024 demandes de subventions.
- 6. Questions diverses.

Membres Présents: Mmes FOULONGNE M., LEFEVRE N., BATTINI S, MM. DOR J-L., MILLE-MATHIAS L., UGER A., LECUIR G., MENIVAL P., QUENEUILLE J., SAUGNIER R., lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres Absents ayant donnés mandat de vote : M. CLÉRY Jean-Raymond à M. DOR Jean-Louis et M. ANDRIEUX Gérald à M. LECUIR Gérard.

Membre Absent n'ayant pas donné mandat de vote : M. VASSEUR Jackie.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil Municipal a désigné Mme LEFEVRE Nicole pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 13 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Question n° 1 de l'ordre du jour : Approbation de la convention territoriale globale à intervenir entre la Communauté de Communes de la Picardie Verte, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, la Mutualité Sociale Agricole de Picardie, les communes de la Communauté de Communes de la Picardie Verte et les Syndicats Intercommunaux de la Communauté de Communes de la Picardie Verte. (délibération n° 2023/27)

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes de la Picardie Verte, les communes de la Picardie Verte (dont la commune de Abancourt), les Syndicats Intercommunaux de la Picardie Verte, la Mutualité Sociale Agricole de Picardie, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf de l'Oise, la Msa Picardie et les collectivités d'un territoire donné. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la Caf sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf de l'Oise a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires, validé en comité de pilotage le 10/10/2023, qui a permis :

d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,

- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants (validé en comité de pilotage le 21/11/2023):

- > domaine de la Petite Enfance
- > domaine de l'Enfance
- > domaine du Handicap
- > domaine de la Jeunesse
- domaine de l'Accès aux droits
- domaine du Soutien à la parentalité
- domaine du Logement
- domaine de la Coopération territoriale

Le projet de convention, joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027,

Il est donc proposé au conseil communautaire/syndical/municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Madame, Monsieur Le Maire / Madame, Monsieur le Président, à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de son Maire, et le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1: Approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes de la Picardie Verte, les communes de la Picardie Verte (dont la commune de Abancourt), les Syndicats Intercommunaux de la Picardie Verte, la Mutualité Sociale Agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période 2023 - 2027.

Article 2 : Autorise le Maire à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

Question n° 2 de l'ordre du jour : Adhésion de la CCPV au SMOTHD et transfert de la compétence « très haut débit » de la CCPV au SMOTHD. (délibération n° 2023/28)

M. le Maire expose :

Par délibération du 28 mars 2023, les élus communautaires ont approuvé le retrait de la Communauté de Communes de la Picardie Verte en tant que membre de droit du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) et par voie de conséquence, la reprise de la compétence « Très Haut Débit » (réseaux et services de communications téléphoniques - systèmes d'Informations Géographiques - Accès aux technologies de l'information et de la communication) par la CCPV.

Les conseils municipaux ont délibéré à leur tour sur ce principe et à la majorité qualifiée.

Le 7 août 2023, Madame la Préfète de l'Oise a pris l'arrêté portant retrait de la CCPV du périmètre du SMOTHD.

Lors de sa réunion du 26 octobre 2023, le comité syndical a décidé à l'unanimité de faire évoluer les modalités de financement de la vie du réseau comme suit :

- ➤ Prise en charge totale par le SMOTHD, à partir du 26 octobre 2023, des travaux d'extension, en dehors de ceux relevant du demandeur au regard du droit en vigueur, d'enfouissement dans le cadre de travaux conjoints d'enfouissements de réseaux et de renforcement du réseau Oise THD, dans la limite de son champ d'intervention et en dehors des travaux dont les devis ont été validés avant le 25 octobre 2023,
- Suppression de l'ensemble des participations financières des membres adhérents et plus de sollicitation de financement du Conseil Départementale de l'Oise pour les travaux d'extension, d'enfouissement et de renforcement du réseau Oise THD;

Fin de la convention cadre, pour les communes et les EPCI l'ayant signée, à l'issue des travaux dont le devis a été validé avant le 25 octobre 2023, et après solde de la facture concomitante.

Au regard de ces nouveaux éléments, il conviendrait que la CCPV adhère de nouveau au SMOTHD et lui transfère les compétences définies ci-après :

- L'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et à très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.
- Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
 - L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
 - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
- L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
- Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'à l'administration électronique (e-services,...) en faveur tant de ses membres que des administrés. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de la CCPV au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) :
- ➤ De transférer la compétence « Très Haut Débit » (réseaux et services de communications téléphoniques systèmes d'Informations Géographiques Accès aux technologies de l'information et de la communication) de la CCPV au SMOTHD;
- D'autoriser Madame la Présidente de la CCPV à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Question n° 3 de l'ordre du jour : Décision modificative - virement de crédits pour les travaux de mise en sécurité de la RD 7 aux abords du Pont SNCF. (délibération n° 2023/29)

Le Maire rappelle que les travaux de sécurisation de la RD 7 aux abords du Pont SNCF sont pratiquement terminés.

Il ajoute que les montants votés en 2022 et repris en reste à réaliser en 2023 ne tenaient pas compte de l'actualisation de prix ni de l'avenant signé pour les travaux supplémentaires de marquages au sol entre le pont SNCF et la rue de la Chapelle.

Il propose d'effectuer un virement de crédit d'un montant de 16 000,00 € pour pouvoir régler les dernières factures.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

D'effectuer un virement de crédit de 16 000,00 € de la section de fonctionnement (article 618) à la section d'investissement (article 2152 opération 148) comme suit :

INVESTISSEMENT						
Dépenses		Recettes				
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant			
2152 (21) - 148 : Installations de voirie	16 000,00 021 (021): Virement de la section de fonctionnement		16 000,00			
	16 000,00		16 000,00			

FONCTIONNEMENT							
Dépenses		Recettes					
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.)	- Opération	Montant			
023 (023) : Virement à la section d'investissement	16 000,00						
618 (011) : Autres frais divers	-16 000,00						
Total Dépenses	16 000,00		Total Recettes	16 000,00			

Question n° 4 de l'ordre du jour : Désignation d'un délégué communal au S.I.R.S. d'Abancourt-Blargies-Boutavent suite à la démission de Mme LECUIR Laurence. (délibération n° 2023/30)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Madame LECUIR Laurence a présenté sa démission de conseillère municipale suite à son déménagement de la commune.

Il ajoute que cette démission entraine le manque d'un délégué titulaire au sein du S.I.R.S. d'Abancourt-Blargies-Boutavent.

Il convient donc de désigner un nouveau délégué titulaire.

Mme FOULONGNE Martine se propose pour assurer cette délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, désigne, en qualité de représentante de la Commune de Abancourt au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire d'Abancourt-Blargies-Boutavent :

> délégué titulaire : Madame FOULONGNE Martine

Ainsi les délégués aux S.I.R.S. d'Abancourt-Blargies-Boutavent sont les suivants :

délégué titulaire :

Monsieur DOR Jean-Louis

délégué titulaire :

Madame FOULONGNE Martine

délégué suppléant :

Madame BATTINI Stéphanie

Question n° 5 de l'ordre du jour : Investissement 2024 – demandes de subventions.

• Le Maire explique qu'audit a été fait par le SE60 sur les bâtiments communaux.

Tous les travaux ne pouvant être réalisés en une année, le choix se porte, en 2024, sur la Mairie et l'école.

Mairie : remplacement des radiateurs (et dépose du chauffage central) par des radiateurs électriques.

Isolation des plafonds de l'étage.

Remplacement des éclairages du rez-de-chaussée par des LED.

Ecole : réfection des plafonds avec isolation et installation d'éclairage LED ; l'isolation par l'extérieur de la partie « ancienne » sera faite ultérieurement.

A noter qu'il y a aussi des travaux à réaliser sur le logement (dossier traité à part car il s'agit de locatif).

L'ADTO va venir en Mairie la semaine prochaine pour voir comment monter les dossiers (hors partie locative).

M. COUPEL va également venir pour étudier le dossier « locatif ».

Le Maire explique également que le calcul du gain énergétique fait par le SE60 semble faible.

Les travaux à la salle des fêtes seraient à envisager les années suivantes.

• Le Maire informe les membres présents du projet de développement agri voltaïque qui concerne les communes d'Abancourt et de Saint Thibault.

Une réunion a eu lieu avec la société Energie Tech pour expliquer le projet qui serait développé sur environ 55 hectares.

Les panneaux seraient posés à une hauteur d'au moins 4 mètres.

Il précise qu'un tel projet se monte en 4 ans au moins avec un début d'étude en 2024 et qu'il est entièrement porté par l'entreprise.

Il ajoute que la part revenant à la commune serait de 50 000 € à 55 000 € mais que ceci n'est encore qu'un projet.

Enfin, il ajoute qu'il pourrait également y avoir un volet participatif pour les habitants du secteur.

Questions diverses

- Suite à la question n° 3, le Maire informe qu'une demande d'implantation d'un radar tourelle a été faite et ajoute qu'il faudra un certain temps pour que la demande soit validée ou non.
- Suite à la question n° 4, le Maire parle du projet de voyage scolaire au Puy du Fou avec nuitée des classes de Blargies. Une participation de 3 500 € est demandée au SIRS tout en sachant qu'il est prévu de demander une participation des parents d'élève à hauteur de 50 € par enfants.

Les élus font remarquer que les enseignantes de l'école de Blargies ne sont pas très engagées dans les actions telles que la kermesse et autres ; elles pourraient organiser un bal, un loto ou autre pour financer une partie de ce projet. De plus, ils se demandent quel est le côté pédagogique de cette sortie.

La question sera débattue à la réunion du SIRS prévue le 5 décembre 2023.

Un autre problème est soulevé concernant les fournitures scolaires : les enseignantes de l'école d'Abancourt ne demandent rien aux parents contrairement à celles de Blargies ; à noter que le montant des fournitures scolaires alloué par le SIRS par enfant est le même pour tous, à savoir 57 €.

- M. Lecuir informe que la station anti pesticides ne sera pas réalisée maintenant car l'Agence de l'Eau ne veut pas subventionner le Syndicat d'Eau car il refuse d'embaucher un ambassadeur chargé de la sensibilisation.
- Il informe également qu'il va y avoir une réunion avec le Syndicat de la Bresle pour étudier l'aménagement de la source de la Bresle.
- Mme Foulongne dit qu'il faut être vigilant en ce moment car beaucoup de personnes se sont fait arnaquer par des démarcheurs.
 Elle ajoute que les cambriolages reprennent en ce moment.
- M. Ménival prend la parole pour déplorer que M. Vasseur soit le seul à faire la circulation lors des défilés des manifestations du 8 mai et du 11 novembre, c'est dangereux.
 M. Dor dit que les prochaines fois, il faudra désigner, au préalable, quelques personnes pour assurer la sécurité.
- Mme Battini aborde le problème de la maison de M. Darras : des ardoises se sont envolées et la voûte de la fenêtre du haut commence à s'effondrer.
 M. Dor répond que les généalogistes sont encore en train de faire des recherches pour la succession.
- Illuminations de Noël : elles ne seront installées que pendant la période des fêtes.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50

Fait en Mairie le 4 décembre 2023

Le Maire DOR Jean-Louis Le secrétaire de séance, LEFEVRE Nicole